

Règlement du cours "Aider les autres – chances et dangers"

1. Généralités

1.1 But

Le cours de l'Alliance suisse des samaritains "Aider les autres - chances et dangers" montre aux participants les possibilités de planifier et de mieux vivre leurs actions bénévoles. Le cours est axé sur les objectifs suivants:

- Le cours familiarise les participants à des thèmes clés de l'aide.
- Il rend les participants capables de faire la distinction entre l'aide pleine de sollicitude et l'aide de soutien, mais aussi de prêter davantage aide à l'entraide.
- Il permet aux aides d'aborder plus consciemment leurs limites et possibilités.
- Les "expériences cachées" faites par les participants doivent devenir
- Le cours promeut la connaissance des organisations partenaires.
- Il sensibilise les participants à la discussion secourable et constructive.

1.2 Groupe cible

Le cours s'adresse à tous ceux qui, de quelque forme que ce soit, fournissent une aide, aux parents, aux proches, aux amis, aux voisins, aux connaissances, aux profanes et aux professionnels aussi. Le cours ne sert pas à la formation en vue de l'exercice d'une profession.

1.3 Organisateur

Les organisations responsables des cours sont des associations cantonales, des associations régionales ou des sections de samaritains. Ils sont responsables de tous les éléments concernant l'organisation et l'administration conformément au règlement du cours. Une collaboration au niveau de l'organisation avec les organes correspondants de la CRS doit être recherchée.

1.4 Programme du cours

Le programme du cours comprend 6 leçons, de 2 heures chacune. Le programme correspond aux buts fixés dans la documentation de la monitrice. Les expériences et les besoins des participants sont à considérer de manière appropriée lors de la mise sur pied du cours. Si le programme de base est élargi, des leçons complémentaires seront proposées en conséquence.

1.5 Direction du cours

L'organisation responsable est compétente au niveau de la direction administrative du cours. Une monitrice nommée par le secrétariat général de l'ASS est chargée de l'enseignement. Le co-teaching est également possible.

1.6 Formation de monitrice ACB

Conditions:

- Intérêt et engagement dans l'ACB
- Avoir fréquenté le cours "Aider les autres - chances et dangers"
- Expérience d'enseignement
- Avoir fréquenté le cours de base pour sections

Des informations sur l'annonce, la durée, les taxes et la direction des cours sont publiées annuellement dans les offres de formation de l'Alliance suisse des samaritains.

1.7 Formation complémentaire

Les monitrices qui ne remplissent pas toutes les conditions seront préparées à leurs activités lors de cours spéciaux.

1.8 Matériel d'enseignement

Les monitrices reçoivent de l'ASS la documentation. Pour les participants, la documentation correspondante doit être obtenue auprès de l'ASS.

1.9 Collaboration avec d'autres organisations

Pour la publicité, l'organisation et le travail de cours, il est vivement recommandé une franche collaboration avec la CRS et les organisations associées correspondantes. Particulièrement en ce qui concerne le cours d'auxiliaires de santé, le cours "Aider les autres – chances et dangers" s'est révélé très positif.

2. Organisation

2.1 Compétences

La monitrice est compétente au niveau de l'organisation de l'enseignement.

2.2 Nombre de participants

Une classe se compose au maximum de 16 participants. Une assistante de cours doit être prévue s'il y a davantage de personnes intéressées.

2.3 Publicité

L'ASS assure l'ensemble de la publicité suisse. La publicité au niveau local incombe à l'organisation responsable.

2.4 Assurances

Si le cours est organisé par une organisation responsable de l'ASS, les participants sont assurés dans le cadre des contrats collectifs de l'ASS.

2.5 Annonce de cours

L'ASS tient à disposition des formulaires pour l'annonce de cours. Cette annonce est effectuée par la monitrice ou la mandataire ACB au plus tard une semaine avant le début du cours. Par la suite, la monitrice recevra la documentation commandée se rapportant aux participants.

2.6 Contrôles/visites

L'ASS et les mandataires ACB des associations cantonales sont autorisées à effectuer à tout moment des contrôles des cours. Les monitrices peuvent demander pour les besoins d'apprentissage une visite de cours du responsable auprès du secrétariat général dans le but d'obtenir des réactions, des échanges et un soutien.

2.7 Attestation de participation au cours

A la fin du cours, les participants reçoivent une confirmation attestant la participation au cours ou une mention annotée dans le livret de formation.

2.8 Fin du cours Il n'y a pas de test final.

3. Aspect financier

3.1 Dédommagement de la direction du cours

Les monitrices ont droit à un dédommagement correspondant à leur formation et à leur expérience. L'organisation responsable détermine les honoraires et le dédommagement des frais avec la monitrice respective. Le but est de verser des honoraires corrects comparativement à ceux des moniteurs samaritains. Des accords au niveau régional sont recommandés.

3.2 Taxe du cours

L'organisation responsable fixe la taxe du cours en s'appuyant sur les recommandations suisses et régionales. L'association cantonale peut exiger un certain montant pour chaque cours comme participation aux frais de l'ACB au niveau cantonal.

3.3 Contribution de tiers

L'organisation responsable tente, dans la mesure du possible, de réduire les frais de cours grâce à la contribution de tiers.

4. Conditions finales

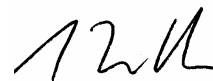
Le règlement a été approuvé par le Comité central lors de la réunion du 22.04.1999 et est entré en vigueur en date du 01.05.1999.

Olten, le 22 avril 1999

Alliance suisse des samaritains



Hermann Fehr
Président central



Kurt Sutter
Secrétaire général

X	CC	X	CF	X	CCG	X	AC	X	I	X	IA	X	CPI	X	Ssam	X	Msam	X	MC	X	MS	X	Ass
---	----	---	----	---	-----	---	----	---	---	---	----	---	-----	---	------	---	------	---	----	---	----	---	-----